



Note d'unité

MRF/ MF77-VMI | N° 2018-021

Décision du 08 mars 2018

Décision n° MRF/ MF77-VMI 2018-021 du 08 mars 2018

**Portant délégation de signature du Responsable de Site de Saint Ouen,
au Responsable de la gestion de site de St Ouen**

Le Responsable de site de Saint-Ouen,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs (Note Générale n°2017-126) consentie le 10 octobre 2017 à la Directrice du département MRF par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs (Note de Département n° 2017-099) consentie le 10 novembre 2017, au Responsable de site de Saint-Ouen par la Directrice du département MRF ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Marc MEUNIER, Responsable de la Gestion du Site de Saint-Ouen, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre du périmètre dudit site :

1.1.- L'établissement des permis feu

1.2.- Les bordereaux de suivi des déchets infectieux



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MEUNIER, Responsable de la gestion de site de Saint Ouen, de donner délégation à :

- M. Julien KOESTEL, Responsable de l'équipe Maintenance des Equipements Industriels,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la note d'unité MF77-VMI n° 2014-5056 en date du 1er juin 2014.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 08 mars 2018

Le Responsable de Site de Saint-Ouen

Serge BONAFE